

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

SCP – AMS/AD

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DECISION N° 06.25.116

Objet : Avenant n°1 au marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency

Lot n° 3 : Serrurerie- Pergola

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.25.011 du 22 janvier 2025 de signer le lot n° 3 : Serrurerie- Pergola au marché 23BT04 relatif aux travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec la société FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ,

CONSIDERANT que lors de l'établissement de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), les travaux liés à la restitution des modillons de la Porte Rouge n'ont pas été pris en compte ,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation des travaux d'ajouter le poste « restitution des modillons » dans le montant global et forfaitaire.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°24VO04 - Travaux d'aménagement paysager au parc du Château du Duc de Dino à Montmorency avec la société FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ située 1 Rue Pierre Hacquebecq - 50560 GOUVILLE SUR MER MEAUX ;

ARTICLE 2 Que le montant initial du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 180 000,00€ HT est augmenté de 5 931,00€ HT soit un montant global et forfaitaire, après avenant, s'élevant à 185 931,00€ HT (+ 3,29%) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 04 JUIL. 2025
Publiée le : 04 JUIL. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 18 juin 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.